

Programme «Coût majoré de frais» pour les frais médicaux et dentaires

Pour déterminer si le programme «Coût majoré de frais» convient à votre entreprise, veuillez demander l'avis d'un conseiller en matière fiscale.

Qu'entend-on par demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais»?

Il s'agit d'une demande de règlement présentée :

- pour des frais médicaux, des frais dentaires ou des frais d'hospitalisation admissibles aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);
- pour des frais non couverts par le régime de garanties collectives ou venant en excédent de la prestation maximale prévue;
- pour les participants désignés et les personnes à leur charge qui sont couverts par la garantie Frais médicaux ou Frais dentaires.

Les demandes de règlement présentées au titre du programme «Coût majoré de frais» sont assujetties à un maximum de 50 000 \$ par personne par année de référence.

L'Agence du revenu du Canada pourrait déterminer que le programme «Coût majoré de frais» ne constitue pas un régime privé d'assurance-maladie, et, par conséquent, les frais présentés au titre de ce programme pourraient ne pas être considérés comme des dépenses d'entreprise admissibles ou comme un revenu non imposable entre les mains du participant. Veuillez consulter votre conseiller fiscal.

Ce que le promoteur verse à la Sun Life

Outre les prestations versées au participant au titre du programme «Coût majoré de frais», le promoteur du régime doit payer les frais de gestion et les taxes ci-dessous :

- Frais correspondant à 10 % des prestations versées au titre du programme «Coût majoré des frais», sous réserve d'un minimum de 50 \$ et d'un maximum de 300 \$
- Taxe provinciale sur les primes applicable
- Taxe de vente applicable

Programme «Coût majoré de frais» pour les frais médicaux et dentaires

Écrire lisiblement
EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life, s'engage à respecter la confidentialité des renseignements qui vous concernent.

1 Renseignements sur le promoteur du régime et le participant

Un formulaire de demande de règlement distinct au titre du programme «Coût majoré de frais» est nécessaire pour chacun des participants.

Nom de famille du représentant au service clientèle (si connu)		Prénom (si connu)	
Nom du promoteur du régime		Numéro de contrat*	
Adresse (numéro et rue)			Appartement ou bureau
Ville		Province	Code postal
Nom de famille du gestionnaire du régime		Prénom	
Adresse électronique du gestionnaire du régime		Numéro de téléphone du gestionnaire du régime	
Nom de famille du participant		Prénom	Numéro de certificat
Adresse (numéro et rue)			Appartement ou bureau
Ville		Province	Code postal

Le paiement au titre du programme «Coût majoré de frais» est régi par les lois de la province du promoteur du régime indiquée ci-dessus et les tribunaux de cette province ont compétence exclusive en ce qui touche toute réclamation ou tout différend opposant le promoteur du régime et la Sun Life relativement à ce paiement.

Si l'adresse indiquée ci-dessus concerne un emplacement à l'extérieur du Canada, les lois de la province de l'Ontario au Canada seront utilisées.

*Dans le cas de paiements pour des frais médicaux ou dentaires au titre du programme «Coût majoré de frais», ce numéro de contrat est utilisé à des fins d'identification seulement.

2 Paiement du promoteur du régime à la Sun Life

La personne doit être couverte au titre de la garantie Frais médicaux ou Frais dentaires de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie pour que les demandes de règlement puissent être prises en compte au titre du programme «Coût majoré de frais».

Taxe provinciale sur les primes :

AB : 3,00 %
BC : 2,00 %
SK : 3,00 %
MB : 2,00 %
ON : 2,00 %
QC : 3,48 %
NB : 2,00 %
NL : 5,00 %
NS : 3,00 %
PE : 3,75 %
NT : 3,00 %
YT : 2,00 %

Taxe de vente provinciale :

ON : 8,00 %
QC : 9,00 %

A.	Total des prestations – Frais médicaux	\$
B.	Total des prestations – Frais dentaires	\$
C.	Total des prestations – Frais médicaux et Frais dentaires (A + B)	\$
D.	Frais : 10 % des prestations versées (C), sous réserve d'un maximum de 300 \$ et d'un minimum de 50 \$	\$
E.	Total des prestations et des frais (C + D)	\$
F.	Taxe sur les primes (sélectionner ci-contre le taux de taxe sur les primes de la province du participant et le multiplier par le montant indiqué en E ci-dessus)	\$
G.	Total des prestations, des frais et de la taxe sur les primes (E + F)	\$
H.	Taxe de vente provinciale – Si le participant réside au Québec ou en Ontario, calculer la taxe de vente provinciale applicable comme suit : Québec (G X 0,09) Ontario (G X 0,08)	\$
I.	Chèque établi à l'ordre de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (G + H)	\$

Sur réception de ce qui suit :

- chèque correspondant à la somme indiquée en I (le nom de la société inscrit sur le chèque doit correspondre au nom du promoteur du régime figurant sur le contrat de la Sun Life),
- le présent formulaire dûment rempli,
- les originaux des factures/reçus/relevés de prestations,

la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie traitera le remboursement de la demande de règlement non contractuelle ci-dessus.

3 Responsabilité juridique et financière

La Sun Life n'est ni l'assureur ni le garant en ce qui touche la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais», et elle ne donnera pas de conseils au promoteur du régime à cet égard. La Sun Life agit uniquement en tant que mandataire du promoteur du régime et non en tant qu'assureur.

Le promoteur du régime assume à l'égard du participant la responsabilité juridique et financière liée à la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais», y compris les cotisations sociales ou retenues sur salaire, ainsi que tous les frais engagés relativement à la gestion administrative de cette demande de règlement par la Sun Life.

Le promoteur du régime dégage la Sun Life et convient de l'indemniser des dommages, obligations, cotisations sociales ou retenues sur salaire, amendes, pénalités, intérêts et frais, y compris les frais juridiques et judiciaires, résultant ou découlant de réclamations, demandes ou poursuites judiciaires pouvant être présentées contre la Sun Life relativement à la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais».

La Sun Life n'est aucunement tenue d'assurer la défense dans quelque action qui puisse être intentée contre le promoteur du régime en ce qui a trait à la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais».

4 Taxes, retenues sur salaire et communication de l'information fiscale

Le promoteur du régime est responsable de la totalité des taxes, intérêts et pénalités applicables et rembourse à la Sun Life ces taxes, intérêts et pénalités acquittés par la Sun Life, qui sont payables en ce qui touche la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais» et qui découlent, entre autres, des retenues sur salaire ou de leur versement, ou de la non-production des feuillets fiscaux appropriés.

5 Autorisation et signature

Je reconnais et je conviens que :

- la Sun Life se fie aux renseignements fournis par le promoteur du régime dans le présent formulaire et à tout document justificatif pertinent pour traiter la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais»;
- la Sun Life s'attend à ce que le promoteur du régime obtienne du participant l'autorisation de recueillir et d'utiliser les renseignements qu'il possède et de les transmettre à la Sun Life, ses mandataires et ses fournisseurs de services aux fins de la gestion administrative de la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais»;
- les renseignements fournis dans le présent formulaire et tout document qui y est joint sont exacts et véridiques; et
- la Sun Life n'a fourni aucun conseil au promoteur du régime, y compris des conseils d'ordre fiscal, en ce qui a trait à la gestion administrative de la présente demande de règlement au titre du programme «Coût majoré de frais», et la Sun Life n'a acquitté aucune obligation en ce qui touche les retenues d'impôt et leur versement ainsi que la communication de l'information relativement à la gestion administrative de la présente demande de règlement.

Signataire autorisé du promoteur du régime X		
Nom de famille	Prénom	Titre
Signé à (ville)	Signé à (province)	Date (aaaa-mm-jj)

Veillez faire parvenir ce document à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Règlements de frais médicaux, Montréal
Programme Coût majoré de frais
CP 11658 Succ CV
Montréal QC H3C 6C1